



LA FORMATION DES MAÎTRES

UNE RÉFORME QUI ENGAGE L'AVENIR DU SYSTÈME ÉDUCATIF

Depuis longtemps, le SNES porte l'idée qu'il faut élever le niveau de recrutement des enseignants et CPE pour accompagner le processus de démocratisation du second degré, donner aux futurs professeurs les connaissances disciplinaires et professionnelles nécessaires ainsi que l'initiation aux démarches de la recherche, avancer vers une revalorisation de nos métiers. La mise en place d'un nouveau cadre des diplômes avec le schéma LMD a fortement réactivé la question et conduit à approfondir notre réflexion sur les conditions à réunir pour une réforme réussie.

Or, en tentant de précipiter le processus et d'imposer une réforme du recrutement et de la formation guidée, comme les autres, par des préoccupations essentiellement budgétaires, le gouvernement fait l'impasse sur ces conditions. Il privilégie une méthode qui scinde les questions au lieu d'envisager globalement un cursus alliant qualification disciplinaire de haut niveau et formation professionnalisante, néglige les enjeux sociaux d'un recrutement au master et refuse les pré-recrutements, compromet l'année de stage. C'est pourquoi le SNES a multiplié les interventions, informé les étudiants et les collègues des dangers de la réforme, conduit avec les syndicats de la FSU l'action sur ce sujet. Face à un gouvernement en difficulté, il faut continuer à peser pour obtenir le report de la réforme et la prise en compte de nos critiques et propositions ; en multipliant les débats, les initiatives nous devons convaincre la profession qu'il est possible d'imposer un autre calendrier et une autre réforme. Cette publication a pour but d'aider à poser les problèmes et travailler ensemble à finaliser nos demandes pour une formation des maîtres alliant toutes les composantes de la formation, débouchant sur une reconnaissance de notre qualification et de l'évolution de nos métiers. Discutez-en, faites parvenir vos remarques et critiques. ■

Frédérique Rolet, *cosecrétaire générale*

S O M M A I R E

Pages 2-3

- Pourquoi, comment élever le niveau de recrutement ?
- Reconnaître les qualifications
- Une formation professionnelle qui réponde aux besoins de nos métiers et aux attentes des stagiaires
- Assurer la diversité sociale dans nos professions
- L'enjeu des concours

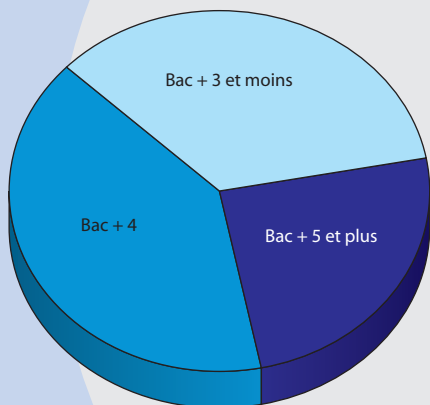
Page 4

- Un projet gouvernemental inacceptable

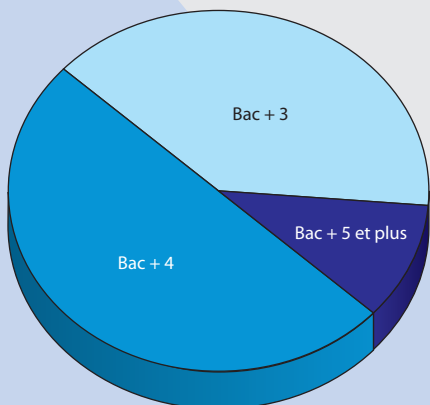
Ce supplément
a été coordonné
par Emmanuel Mercier
et réalisé par :
Alain Billate,
Samia Chouli,
Jean-Paul Gaëtan,
Sandra Matos

L'EFFORT N'EST PAS SI IMPORTANT

Répartition par niveau de diplôme des PLC1 préparant le CAPES Année 2007-2008



Répartition des lauréats du CAPES par niveau de diplôme Session 2007



Aujourd'hui, les deux tiers des lauréats de concours possèdent au moins un niveau égal à bac + 4.

La proportion est pratiquement la même pour les étudiants préparant les concours en IUFM. L'effort demandé pour élever le niveau de recrutement au master n'est donc pas très important. Pour inciter les étudiants à poursuivre leurs études tout en assurant la diversité sociale, il faut impérativement développer les systèmes de bourses.

Pour garantir un « vivier » d'étudiants suffisant, il faut revaloriser les cursus qui mènent à nos métiers.

Les prérecrutements peuvent constituer une part de cette solution.

POURQUOI, COMMENT É

ÉLEVER ET RECONNAÎTRE LA QUALIFICATION DES ENSEIGNANTS : C'EST URGENT !

Notre volonté de faire réussir tous nos élèves, de voir progresser le niveau général des qualifications, de former des citoyens qui seront capables de s'insérer dans une société où les enjeux sociaux, politiques, économiques sont complexes, fait des métiers de l'enseignement et de l'éducation des métiers de haute responsabilité sociale.

L'objectif d'amener 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat et la démocratisation – inachevée – qui a suivi, la volonté d'atteindre, en plus, l'objectif de 50 % d'une classe d'âge au niveau licence, entraînent une élévation générale du niveau des qualifications. Ainsi, le gouvernement a, en 1986, cessé tout recrutement d'enseignant du second degré ne possédant pas la licence, ce qui constitue un signe fort pour affirmer qu'un niveau de recrutement élevé est une

des conditions pour la réussite de la démocratisation.

En même temps que les qualifications d'une classe d'âge s'élevaient, les connaissances ont elles aussi évoluées. Sur la durée d'une carrière, un enseignant doit être capable de continuer à se former, de se remettre à niveau pour continuer à dispenser un enseignement de qualité. Or, l'efficacité de la formation continue dépend du niveau de la formation initiale. Plus cette dernière est élevée, plus l'acquisition de nouvelles connaissances sera facilitée par la suite. Élever le niveau de recrutement des enseignants et des CPE au master prend alors tout son sens : c'est à ce niveau que se construit une autre approche de la discipline, qui permette une prise de distance par rapport aux savoirs, indispensable à l'enseignant pour

UNE FORMATION PROFESSIONNELLE QUI RÉPONDE AUX BESOINS DE NOS MÉTIERS ET AUX ATTENTES DES STAGIAIRES

Pour le SNES, l'élévation du niveau de recrutement des enseignants et CPE doit être porteuse d'amélioration pour leur formation professionnelle : une formation universitaire et professionnelle de haut niveau, l'introduction progressive d'éléments préprofessionnalisants en lien avec la recherche et une entrée progressive dans le métier.

UN CURSUS UNIVERSITAIRE PRÉPROFESSIONNALISANT

Par formation progressive, il faut entendre un cursus universitaire d'abord disciplinaire – ce qui existe déjà – puis intégrant progressivement des modules préprofessionnalisants jusqu'au master. La formation professionnelle initiale étant assurée au cours de l'année de stage, après la réussite au concours. En effet, l'élévation du niveau de recrutement doit entraîner une meilleure qualification disciplinaire des enseignants, correspondant à l'évolution des connaissances et leur permettant une mise à niveau tout au long de leur carrière. En ce sens, la création de nouveaux masters devrait répondre à cette exigence par l'introduc-

tion de modules d'histoire de la discipline, d'épistémologie, de didactique... Ils pourraient aussi intégrer une réflexion sur la place de la discipline dans le système éducatif, sur l'architecture générale de l'enseignement et des programmes scolaires. Si le SNES n'est pas opposé à la présence de stages d'observation ou de pratique accompagnée dans le cadre de la préprofessionnalisation, celle-ci ne peut se faire au détriment de la formation disciplinaire. En effet, ces masters doivent être « d'égale valeur » avec ceux déjà existants, notamment être en lien avec la recherche et offrir des possibilités de poursuite d'études.

UNE FORMATION INITIALE PROFESSIONNELLE EN ALTERNANCE

La formation initiale professionnelle ne peut intervenir qu'après la réussite au concours, dans le cadre d'une année de stage conçue comme une année pleine et entière de formation. Ancrée dans la discipline d'enseignement, ou le métier de CPE,

LEVER LE NIVEAU DE RECRUTEMENT ?

suivre les évolutions de sa discipline. L'élévation du niveau de recrutement des enseignants s'inscrit bien dans le cadre d'une évolution globale. Les métiers de l'enseignement et de l'éducation ont pris du retard sur cette évolution. Toutefois, il n'impose pas la précipitation dans laquelle le gouvernement met en place sa « réforme ». Ce dernier doit entendre que ses choix ne sont pas acceptables et modifier son projet en tenant compte des propositions des personnels. ■

N'OUBLIER PERSONNE !

CO-Psy

L'élévation du niveau de recrutement concerne non seulement les enseignants et CPE, mais aussi les CO-Psy.

Déjà formés à bac + 5, avec un diplôme reconnu comme tel en fin de formation, ils sont pourtant recrutés à la licence et rémunérés comme tel.

Le SNES demande un prérecrutement à la licence suivi d'un recrutement définitif après l'obtention du master.

Non-titulaires

Pour ces personnels, souvent recrutés au niveau de la licence, une élévation brutale du niveau de recrutement sans prendre en compte leur situation particulière n'est pas envisageable.

Le SNES réclame un plan de titularisation pour tous les non-titulaires et une prise en compte de leur expérience dans le cadre de la VAE.

elle doit aussi être articulée avec les sciences de l'éducation et suivre l'état de la recherche en ce domaine. L'alternance entre théorie et pratique doit permettre à l'enseignant ou au CPE stagiaire de se construire professionnellement. La formation doit donc laisser suffisamment de temps pour la réflexion, ce qui est incompatible avec un service d'enseignement à temps plein durant l'année de stage qui suit l'obtention du concours. La formation après le recrutement ne saurait se limiter à cette seule année. L'entrée dans le métier doit se faire de façon progressive, avec des compléments de formation. De plus, la formation continue est impérative tout au long de la carrière et doit être développée. ■

ASSURER LA DIVERSITÉ SOCIALE DANS NOS PROFESSIONS

L'élévation du niveau de recrutement des enseignants et CPE doit être un outil de démocratisation de l'accès aux études supérieures. Sans dispositif suffisant d'aides sociales, une prolongation de deux années d'études serait de nature à développer la ségrégation sociale dans les recrutements d'enseignants et de CPE. D'une façon générale, la question de l'accès de tous les étudiants aux études supérieures doit être une priorité, quel que soit leur projet professionnel. Les bourses et diverses allocations sont ainsi essentielles afin qu'ils puissent aller au bout de leur études, sans que leur origine sociale ne soit un handicap. Ces aides doivent être en nombre et d'un montant suffisant de sorte à ce qu'il y ait une réelle diversité dans l'enseignement supérieur. Le SNES revendique la mise en place de véritables prérecrutements sur critères universitaires. Ces derniers permettraient d'une part de revaloriser les voies menant aux métiers de l'enseignement et, d'autre

part, ils participeraient à la démocratisation des métiers d'enseignant et de CPE. Les prérecrutements, qui pourraient se situer dès la licence, offriraient un véritable salaire, ouvrant des droits sociaux, tels que la protection sociale ou la prise en compte des années d'études pour la retraite. Il s'agit bien de créer un véritable statut « d'élève-professeur ». En échange, les étudiants prérecrutés par concours devraient suivre un cursus professionnalisant dans la discipline du concours envisagé. De surcroît, ils s'engageraient à rester pendant une période de cinq ans au service de l'État.

Ces mesures sont à distinguer des aides sociales en amont du prérecrutement. La rémunération après le prérecrutement n'a pas un caractère social à proprement dit mais elle garantit un véritable statut aux étudiants futurs enseignants et elle permet d'attirer des étudiants dans les cursus menant aux métiers de l'enseignement. ■

RECRUTER DES ENSEIGNANTS QUI MAÎTRISENT LEUR DISCIPLINE : L'ENJEU DES CONCOURS

Le SNES est attaché au recrutement par concours, avec des jurys indépendants, dans la mesure où ils garantissent l'égalité de traitement des candidats. Cette garantie doit également apparaître dans les contenus des épreuves des concours en interrogeant sur les enseignements universitaires. De même, le SNES a toujours affirmé qu'enseigner est un métier de concepteur, exigeant une grande maîtrise de sa discipline et un haut niveau de qualification : l'enseignant réfléchit à ses pratiques, assume la transposition entre savoirs universitaires et savoirs scolaires. Les épreuves doivent ainsi être en lien avec les contenus disciplinaires ; la création de filières spécifiques et précoces qui ne mèneraient qu'aux métiers de l'enseignement et de l'éducation ne permettrait pas d'assurer des connaissances disciplinaires suffisantes tout en risquant

d'enfermer les étudiants qui ne réussiraient pas le concours ou y renonceraient. Par ailleurs, si les épreuves écrites permettent d'évaluer les connaissances et la réflexion du candidat, les épreuves orales doivent aussi vérifier la capacité de ce dernier à s'exprimer, à confronter ses connaissances, à soutenir et développer une argumentation face à un jury.

Enfin, il est indispensable que les épreuves de concours tiennent compte des spécificités disciplinaires sous des formes diverses : en définissant par exemple un programme complémentaire, une épreuve orale en langues vivantes ou un TP dans certaines disciplines scientifiques.

Il n'est pas concevable pour le SNES que les épreuves des concours – inscrites dans une logique de réduction des coûts – participent à une transformation du métier. ■

UN PROJET INACCEPTABLE

POUR LES ÉTUDIANTS DE MASTER : UN DISPOSITIF D'AIDES COMPLÉMENTAIRES TRÈS INSUFFISANT

Sans concertation, le ministère a annoncé en janvier une série d'aides aux étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement complémentaire aux bourses ou aides déjà existantes.

12 000 bourses sur critères académiques (2500 € max. par an), calculées en fonction du revenu fiscal de référence des familles, seront attribuées aux étudiants de Master 2 préparant le concours. Une aide complémentaire de 1 449 € est prévue pour les étudiants de Master 1, boursiers à l'échelon 0 qui sont seulement exonérés des frais d'inscription et de Sécurité sociale. Enfin, 5 000 postes d'assistants d'éducation seront « réservés » aux étudiants de M2 inscrits aux concours et 4 000 autres à ceux inscrits en M1.

Ces mesures sont très insuffisantes pour répondre aux défis de l'élévation du niveau de recrutement. Elles concernent des étudiants déjà boursiers, ne permettent pas une réelle autonomie financière et ne garantissent pas l'accès à des conditions matérielles favorables à la poursuite d'études. Elles accentuent le risque d'en-

dettement par le recours aux prêts étudiants. Et l'allongement des études n'est pas pris en compte pour la retraite.

La démocratisation de l'accès au 2^e cycle du supérieur passe par des mesures bien plus ambitieuses dès le 1^{er} cycle, comme le développement des bourses sur critères sociaux et dont les prérecrutements sont une étape indispensable.

Concernant les emplois réservés d'assistant d'éducation, l'activité salariée sera concurrente des études et difficilement conciliable avec les enjeux de la 2^e année de master qui comporte des stages, le mémoire et la préparation au concours. De plus, le recrutement local des emplois d'assistants d'éducation par les établissements, autonomes dans ce domaine, ne garantit pas qu'ils soient réservés en priorité aux étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement. C'est pourquoi le SNES continue de réclamer le rétablissement d'emplois d'étudiants-surveillants dont l'organisation, le statut et les conditions de service s'articulent avec les études universitaires. ■

NOUVEAUX CONCOURS : UN PROJET BÂCLÉ, IGNORANT LES SPÉCIFICITÉS DISCIPLINAIRES

Les nouvelles maquettes des concours, hors agrégation, sont réorganisées de telle façon à en limiter le nombre à quatre : deux épreuves d'admissibilité – coefficient 3 chacune – et deux épreuves orales. Pour la plupart des disciplines, les nouvelles maquettes sont une adaptation des concours actuels au nouveau cadre. La disparition de la dissertation dans certaines disciplines est inacceptable car elle était gage d'une capacité de réflexion et d'argumentation sur un sujet donné. Par ailleurs, elle prépare à une transformation du métier. En ce qui concerne les deux épreuves orales, elles sont constituées d'une épreuve coefficient 4 prenant la « forme d'un exercice pédagogique » et peut dans certaines disciplines, concentrer TP, leçon type, épreuve sur dessin, ce qui entraîne une épreuve très lourde et pas forcément cohérente. De plus, elle risque de revêtir un caractère très formel déjà contesté en 1993 et qui a été transformé par la suite en épreuve sur dossier.

Un concours est censé contrôler des savoirs universitaires et non des savoirs pédagogiques – savoirs qui s'acquièrent en formation, après réussite au concours.

La seconde épreuve de l'oral, coefficient 2, est une épreuve d'entretien commune à l'ensemble des concours et portant sur la connaissance du système éducatif.

Nos interventions ont permis de diminuer son coefficient et, nous l'espérons, d'en sortir les membres du jury dits de la « société civile ». Son contenu doit être revu pour qu'elle ne se transforme pas en épreuve normative et qu'elle contienne des éléments liés à la place de la discipline dans le système éducatif.

Le débat doit impérativement se poursuivre et surseoir à la mise en place des nouveaux concours en 2011 dans la mesure où aucun texte n'est paru et qu'il n'est pas sérieux de demander aux universités et à l'IUFM d'organiser convenablement les préparations dans un délai si bref. ■

UNE MISE EN PÉRIL DE LA FORMATION

Actuellement, les étudiants sont recrutés par concours à la licence. Après leur réussite au concours, les lauréats suivent obligatoirement une année de formation professionnelle, où le professeur ou le CPE stagiaire partage son temps entre la formation en IUFM et 8 heures de service en responsabilité. Bien que les modalités de formation et d'évaluation du professeur stagiaire soient discutables, une formation professionnelle initiale a le mérite d'exister. La réforme de « mastérisation » proposée par le MEN prévoit de supprimer cette année de formation professionnelle et de la remplacer par des éventuels stages d'observation au cours de la première année de Master (M1) et des stages d'observation non rémunérés et en responsabilité d'une durée maximale de 108 heures, rémunérés à hauteur de 3000 euros au cours de la deuxième année (M2). Après leur réussite au concours, les lauréats effectueraient leur année de stage à temps plein, sans formation.

Le SNES dénonce le volume et la nature de ces stages car ils ne constituent pas une véritable formation professionnelle : quelques heures d'observation sans aucun retour réflexif et 108 heures de stage en responsabilité ne représentent en rien une amélioration de la formation des enseignants et ne permettent pas « une connaissance concrète du métier ». Ils démontrent la conception que le MEN a de nos métiers : enseigner ne serait qu'une accumulation de tâches successives, sans aucune complexité et dont la formation ne pourrait reposer que sur de la simple observation, du mimétisme.

En réalité, ces stages ne traduisent qu'une volonté d'utiliser les étudiants comme moyens d'enseignements obéissant ainsi avant tout à une logique financière : en effet, cela permettrait de réaliser une économie de 3 300 emplois.

Au-delà de cette logique budgétaire, l'absence de formation professionnelle initiale sera lourde de conséquences : pour les enseignants débutants, le début de carrière sera professionnellement et psychologiquement extrêmement difficile à cause de la charge de travail et l'absence de recul par rapport à ses pratiques ; l'entrée dans le métier sera catastrophique faute d'une formation solide. En effet, pour le SNES, enseigner est un métier de concepteur et non de technicien : l'absence totale de formation théorique ne permettra pas une réflexion sur les pratiques et l'entrée dans le métier. ■